VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT « COMMEMORATION DE LA VICTOIRE 1945 »

N° 113 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié portant approbation de la 8e partie : « Signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Considérant le déroulement de la cérémonie commémorative « Victoire du 8 mai 1945 » du vendredi 8 mai 2026 comprenant : allocution, dépôt de gerbe, sonnerie aux morts, minute de silence et hymne national,
Considérant qu'il importe, eu égard au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques, de mettre en place un itinéraire de circulation temporaire,
Considérant qu'il convient de restreindre temporairement la circulation et le stationnement dans les voies communales avenue de l'Europe Unie, place Henry de Groux, boulevard Adam de Craponne et rue Casimir Mouton afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers des voies publiques.

ARRÊTÉ

Article 1 : À l'occasion de la commémoration « Victoire du 8 mai 1945 », le vendredi 8 mai 2026, la circulation et le stationnement des véhicules (y compris cyclomoteurs et cycles), tels que définis à l'article R. 311-1 du Code de la route, seront temporairement interdits dans les voies communales dénommées comme suit :
Avenue de l'Europe Unie : dans sa partie comprise entre la place Henry de Groux et le bâtiment de la mairie, au droit de son angle ouest ;
Place Henry de Groux, à l'exclusion du rond-point Henry-de-Groux situé dans la partie sud de la place (près de la Poste) ;
Rue de la Résistance : de la place Henry de Groux jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église ;
Boulevard Adam de Craponne : depuis l'intersection avec la rue du Poilu et la rue Casimir Mouton (RD 67A) jusqu'à la place Henry de Groux ;
Rue Casimir Mouton (RD 67A), au droit du carrefour avec la rue du Poilu et le boulevard Adam de Craponne.

Article 2 : En raison des interdictions temporaires prescrites à l'article 1 ci-dessus, des déviations seront mises en place comme suit :
Rue des Rosiers, au droit de l'avenue de l'Europe Unie ;
Rond-point Henry de Groux / rue du Pigeonnier, au droit de l'entrée sud-est de la place Henry de Groux.

Article 3 : Les interdictions et déviations prendront effet le vendredi 8 mai 2026 de 10h00 à 12h30.

Article 4 : À titre exceptionnel, à l'occasion de la commémoration du vendredi 8 mai 2026, conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 visé ci-dessus, il sera fait usage, par mesure dérogatoire, d'un appareil de diffusion sonore place Henry de Groux entre 11 h 00 et 12 h 00.

Article 5 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260408-AR_113_26_P

Cette signalisation pourra être déposée et la circulation et/ou le stationnement rétablis avant 12h30, dès lors que les motifs de sa mise en place provisoire auront disparu.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : La Direction des Services de la Commune, le Chef de la Police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 8 avril 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 16/04/26
Publication/notification le 16/04/26

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriels : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260408-AR_113_26_P